

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre 2018 à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - M. Bernard CAPDEPUY- Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - Mme Sandrine GAYET - Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
Mme Stéphanie VENTURA- Fornos à Mme Patricia SIMON
M. Xavier GRANGER à M. Patrick PÉREZ

Absents excusés : Mme Muriel JOUNEAU - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné Mme Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

* * *

Ordre du jour

- Adoption des procès-verbaux des Conseil municipaux des 16 février et 23 mars 2018
- Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Délibérations :

1. Approbation du rapport définitif d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers au titre de l'année 2018
2. Annulation de la délibération relative à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Saules
3. Personnel : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Jumelage :
4. Remboursement des frais de voyage officiel en Allemagne au maire
5. Attribution d'une subvention
6. Opération foncière : acquisition d'un local commercial au 4 avenue du Général de Gaulle
7. Positionnement de la commune sur le déploiement des compteurs Linky

Questions diverses

ADOPTION DE PROCES VERBAL

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 février et 23 mars 2018 ne soulèvent aucune observation.

Le Conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances de février et mars 2018.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Signature d'un devis de réparation de charpente pour une classe de l'école	Entreprise JRP	1 800€
2	Signature d'un devis de peinture pour le local derrière la bibliothèque	Blouin Jonathan	940 €
3	Signature d'un devis pour la création d'un point eau à l'école	Entreprise Porge	686.76€
4	Signature d'un devis pour la signalisation horizontale de la voirie	Signaux Girod	3 108€
5	Signature d'un devis d'enherbement du cimetière récent	Entreprise Dumas TP	6 797.44€
6	Signature d'un devis d'achat de plateaux de scène	Entreprise VEDIF	2 394.00€
7	Signature d'un devis d'enrochement chem Calvaire	Entreprise SELLA	9001.20€

M. Patrick SIMON arrive en séance.

Délibération 1**ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de communes, les élus ont fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique. A ce titre, la Communauté de communes perçoit donc la fiscalité professionnelle en lieu et place des

communes. Afin d'assurer la neutralité budgétaire de ce passage à la taxe professionnelle unique, les communes perçoivent une attribution de compensation qui est égale au montant de la fiscalité professionnelle transférée par la commune moins les charges transférées au regard des compétences qui dorénavant sont régies par la Communauté de communes.

Cette attribution de compensation évolue donc à chaque fois que de nouvelles compétences sont exercées par la Communauté de communes.

Il appartient à la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées, d'évaluer l'impact financier pour chaque commune du transfert de charges lié à l'exercice de nouvelles compétences par la Communauté de communes.

Chaque commune doit se prononcer sur cette évaluation.

L'attribution de compensation fait l'objet d'une délibération de la Communauté de communes.

En 2018, de nouvelles compétences et donc des charges financières ont été transférées à la Communauté de communes :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et du risque inondation (GEMAPI) avec les dépenses liées aux associations syndicales autorisées des palus (Asa) dont les charges pour Quinsac s'élèvent à 7835 €,

- La compétence Services d'incendie et de secours (SDIS) dont les charges pour Quinsac s'élèvent à 31 551€.

Concernant la Gemapi, et plus spécifiquement le risque inondation, Monsieur le Maire explique que le linéaire de digues sur la Communauté de communes est de 22 kms, tout en sachant que la réhabilitation d'une digue c'est à peu près 500 000€ du kilomètre. A cette dépense, il faut bien entendu rajouter la restauration des milieux aquatiques et l'entretien des ruisseaux.

L'Etat n'ayant pas transféré de financement de budget, il permet aux territoires de créer une taxe dédiée à la Gemapi qui peut aller jusqu'à 40€/ habitant.

Délibération 1 portant le n°56/2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI, sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 Septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de Mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenait également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 Septembre 2018 a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,

- Compétence GEMAPI : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017)

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie 06 Septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
= Attrib Compensation 2016	10 622 €	38 681 €	193 137 €	11 081 €	82 747 €	485 160 €	16 691 €	44 020 €	83 550 €	44 615 €	6 622 €	1 016 926 €
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921 €	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €		24 057 €		17 097 €	51 985 €			249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	- 1320€	560 €	6 082 €	-184€	13 970 €	7 168 €	32 578 €	9 528 €	5 180 €	13 300 €	10 574 €	27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
- Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes)					7 912 €		2 939 €			1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM							2 939 €					2 939 €
+ recettes fiscales mises à jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution au SDIS)	12 610 €	20 431 €	40 109 €	32 480 €	35 882 €	58 857 €	12 224 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 416 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0 €	812 €	4 280 €	0 €	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0 €	600 €	1 667 €	36 150 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	38 855 €	77 730 €	169 366 €	120 868 €	248 963 €	268 518 €	49 192 €	166 007 €	219 205 €	43 321 €	44 027 €	1 446 052 €

Après avoir entendu les explications du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 Septembre 2018.

Délibération 2

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°42/2018 RELATIVE A L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES SAULES

M. le Maire explique la raison pour laquelle un des co lotis a demandé l'annulation de la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la commune et donc la délibération n°42/2018.

L'association des co propriétaire du lotissement Les Saules est une association syndicale libre. D'après une loi de 2004, ces associations devaient mettre en conformité leurs statuts avant le 05 mai 2008, ce que n'a pas fait l'association des Saules. Hors toutes celles qui ne sont pas conformées à la loi avant cette date sont privées de certaines compétences dont la cession de biens, d'où l'objet de la délibération.

Cependant la loi Allur propose que les associations puissent toujours y remédier aujourd'hui. Le problème réside dans le fait que l'association n'a plus de président ni de bureau et devra donc résoudre ce problème avant de nous rétrocéder sa voirie et ses espaces verts.

Délibération 2 portant le n°57/2018

Vu la tenue de l'Assemblée générale de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules du 21 avril 2018,

Vu la délibération n°42/2018 du 29 juin 2018 relative à la rétrocession dans le domaine public de la commune, des espaces communs du lotissement « LES SAULES » parcelles AL 273 et AL 198 d'une superficie de 7 208 m²,

Vu la lettre recommandée d'un des co-lotis réceptionnée en mairie le 03 juillet 2018 qui conteste la validité de la décision prise par l'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules lors de l'Assemblée générale,

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°42/2018.

PERSONNEL : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

La délibération est annulée du fait que la commune n'a pas reçu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde.

Délibération 3 portant le n°58/2018**REMBOURSEMENT DE FRAIS : VOYAGE OFFICIEL**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, des évènements dans des instances ou organismes où ils représentent Quinsac.

Dans le cadre du Jumelage avec l'Allemagne, Lionel FAYE, Maire, s'est rendu en avion de Bordeaux à Berlin pour les 50 ans de la création de la ville de Bernsdorf, ville jumelée avec Steinenbronn et avec laquelle Quinsac entretient des liens d'amitié.

M. Francesco CANCRO, président de l'Amicale de Jumelages qui accompagnait le maire, a acheté les deux billets d'avion au prix individuel de 128.36 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune rembourse la somme avancée à Lionel FAYE qui doit lui-même rembourser ce montant à Francesco CANCRO.

M. Lionel FAYE s'abstient de voter.

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition

Délibération 4 portant le n°59/2018**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne, M. Francesco CANCRO, président de l'Amicale de Jumelages, a accompagné Lionel FAYE, Maire, à Berlin pour les 50 ans de la création de la ville de Bernsdorf, ville jumelée avec Steinenbronn et avec laquelle Quinsac entretient des liens d'amitié.

Le budget prévisionnel de l'association ne prévoyait pas cette dépense de billet d'avion, l'invitation ayant été reçue tardivement.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association de Jumelages correspondant au montant du billet d'avion : 128.36 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide, à la majorité des voix, de verser la subvention de 128.36 euros à l'association de Jumelages en complément de la somme de 1 000 euros votée en mars dernier.

Vote :

Pour : 15

Contre : 1 (Bernard CAPDEPUY)

Abstention : 0

OPÉRATION FONCIÈRE : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AU 4 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

La délibération est annulée car le fonds de commerce qui est à vendre aurait trouvé acquéreur.

Délibération 5**POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

M. le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée la semaine passée en présence d'Enedis pour que les élus puissent avoir des informations sur les compteurs.

M. Patrick PÉREZ fait un rapide résumé de ce qui a été dit.

Plusieurs communes ont délibéré contre le déploiement des compteurs nouvelle génération. Mais ces délibérations ont fait l'objet de recours préfectoraux et ont été invalidées par les tribunaux administratifs.

Enfin il est rappelé que c'est le SDEEG qui exerce dorénavant la compétence en lieu et place de la commune.

M. le Maire explique qu'au regard du déploiement du compteur LINKY, la commune n'est pas compétente et qu'il appartient au législateur de modifier la loi s'il le souhaite.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ fait ressortir qu'il y a polémique au sujet du compteur sur le territoire de la Communauté de communes. Elle se positionne contre l'installation de ces compteurs car cela engendre un gaspillage important. Beaucoup de compteurs fonctionnent très bien et même les compteurs neufs sont remplacés.

Délibération 5 portant le n°60/2018

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité des voix,

DECIDE de ne pas se prononcer sur le déploiement des compteurs Linky.

Vote :

Pour : 12

Contre : 4 (Stéphanie VENTURA-FORNOS – Marie-Christine KERNEVEZ – Brigitte LODOLINI – Marie-José PAILLOUX)

Abstention : 0

Questions diverses

-Travaux : M. le Maire fait le point sur les différents chantiers de la commune :

Il annonce que l'enherbement du nouveau cimetière a été réalisé le long des tombes et ajoute que la signalisation horizontale sur la voirie est presque terminée. Les travaux de réparation du clapet de Garonne à Esconac viennent également d'être achevés.

- Concernant la voirie intercommunale, le chemin de José et Anicet et la 1^{ère} partie du chemin de Murielle et Alain viennent d'être réhabilités.

- Le Département de la Gironde a réalisé la réfection du parking de covoiturage sur la Départementale 10.

-Quant aux travaux du SIEA dans le bourg, ils commencent le 02 octobre par la rue Henri Chivaley et devrait se terminer début mars.

Modification du Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire indique que l'enquête publique débutera le 15 octobre et se terminera le 16 novembre. Le commissaire enquêteur recevra le lundi 15 octobre de 8 h30 à 12 h, le jeudi 25 octobre de 8 h30 à 12 h, le lundi 05 novembre de 15 h à 18 h et le vendredi 16

novembre de 15 h à 18 h. Des affiches ont été apposées sur Quinsac, l'avis a paru dans deux journaux d'annonces officielles, sur le site Internet, Facebook et le panneau lumineux.

Lotissement Clos du Lord : M. le Maire a signé le permis d'aménager sur le terrain de l'ancienne maison de retraite pour sept terrains d'environ 340 à 450m² de surface.

Restaurant L'Entre Deux Verres : M. le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Gérard-Huet remerciant les élus d'avoir délibéré favorablement sur une remise des loyers pour les investissements réalisés. M. le Maire ajoute que le chef est en demi-finale du concours du Meilleur ouvrier de France.

Handball : La fédération française de Handball vient de décerner le Label Or au club intercommunal Porte Entre Deux Mers Handball qui valorise l'engagement qualitatif et quantitatif du club

Santé des arbres : M. le Maire annonce qu'il a reçu le diagnostic de l'Office National des Forêts portant sur la santé de certains arbres de la commune.

Reconnaissance catastrophe naturelle : la commune a reçu de nombreux courriers de Quinsacais qui ont constaté des fissures sur leur habitation. Ils demandent la reconnaissance de catastrophe naturelle due à la sécheresse. La commune enverra une demande à la Préfecture.

Salle des Fêtes : M. le Maire indique qu'il va entamer une procédure contre la société qui a fourni l'élévateur pour PMR. Cet appareil n'a jamais fonctionné correctement.

Course des collectivités : Il signale qu'une course réunissant les élus et les agents des collectivités aura lieu le samedi 24 novembre à Gujan Mestras. Il est demandé à ce que la réunion du Conseil municipal n'ait pas lieu à cette date.

M. Philippe CRÉTOIS demande où en est le projet immobilier aux Hugons.

M. le Maire explique que la vente sera finalisée après la procédure de modification du PLU.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ explique qu'elle a été au Forum des associations et qu'elle a découvert qu'il y avait un apéritif offert par la commune mais que les élus n'avaient pas été conviés. Elle ajoute qu'elle a été à Tabanac pour les Journées du Patrimoine et que Quinsac pourrait également participer à cet événement.

Elle souhaiterait connaître le nombre de véhicules qui ont été rechargés à la borne située près des tennis.

M. le Maire répond qu'à la connaissance du SDEEG, cette borne n'a jamais été utilisée.

Mme Marie-José PAILLOUX demande où en est le projet d'hôtellerie séminaire à Lestange.

M. le Maire explique qu'une procédure de déclaration de projet est en cours.

Commission Vie associative : Mme Corinne CASTAING relate que le Forum des associations s'est bien déroulé malgré la pluie. Le vide-grenier a attiré moins d'exposants et moins de public, certainement à cause des nombreux vide-greniers qui étaient organisés en même temps.

Elle rappelle qu'une commission devait se charger d'étudier un nouveau sens de circulation dans Quinsac et demande si le projet a muri.

M. Patrick PÉREZ indique qu'il a pris contact avec l'association d'étudiants qui devait mettre en contact la commune avec des étudiants dans ce domaine, mais qu'il n'avait pas eu de nouvelles jusqu'à il y a quelques jours.

Mme Corinne CASTAING ajoute qu'elle aimerait participer au travail de cette commission.

Elle signale qu'il y a un problème de disponibilité de salles pour les activités des associations. Elle demande si le local sur le square Magna sera conservé dans le cadre de l'aménagement de bourg.

M. le Maire répond qu'il avait été dit en Conseil municipal qu'il pourrait être conservé et réhabilité pour qu'il soit mieux intégré dans l'environnement. Il souligne en effet qu'il y a de nombreuses activités

associatives et communales et que certaines périodes sont plus chargées que d'autres. Il faut alors trouver des compromis.

Mme Patricia SIMON déplore que le local derrière la bibliothèque ne ferme plus et que de nombreuses poubelles y soient stockées.

M. le Maire explique qu'il a été impossible de trouver un ferronnier qui répare le portail, il s'est donc entendu avec un maçon afin qu'un mur soit monté afin que le ventail restant puisse se fermer.

M. Bernard CAPDEPUY demande si le lavoir, chemin du Follet, sera bientôt reconstruit.

M. le Maire explique que l'assureur de l'administré bloque la procédure.

Commission Culture : M. CAPDEPUY indique que le Festival de Jazz s'est très bien passé, comme les deux concerts du Josem au restaurant et à l'église. Le concert du 1^{er} septembre a également été réussi. Concernant le Festival de théâtre, il s'est arrangé avec l'association Rosa Bonheur afin qu'il puisse avoir une date lui convenant. Le festival s'interrompra pendant les vacances. La formule de l'an dernier sera reconduite : une séance le samedi soir et le dimanche après-midi.

M. Philippe CRÉTOIS demande si le projet de la plaine des sports a avancé.

M. Patrick PÉREZ précise qu'ils sont en attente du financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.